

Déclaration du fabricant

Valves pour une utilisation définie dans des domaines soumis à des dangers d'explosion

Par ceci nous déclarons que:

Nos valves pour une utilisation définie dans des domaines soumis à des dangers d'explosion se composent d'une partie non-électrique (la partie valve proprement dite et de un ou de deux manchons d'armature) et d'une partie électrique correspondante sous la forme d'une ou de deux bobines électromagnétiques. Celles-ci sont homologuées selon la directive 2014/34/UE (ATEX), le schéma IECEx et les normes EAC.

La partie non-électrique ne présente aucune source potentielle propre d'allumage et, de par ce fait, ne tombe pas dans le domaine d'application des normes mentionnées ci-dessus. Par l'assemblage avec les bobines électromagnétiques correspondantes selon la fiche technique, aucunes nouvelles sources potentielles d'allumage ne se forment, si le montage, l'installation et le service de la bobine électromagnétique s'effectuent selon l'instruction de service correspondante, et pour la valve complète selon la fiche technique, et si les données de service autorisées sont tenues dans toutes les conditions de service.

Donc en respectant ces prescriptions, les valves peuvent être utilisées dans les zones déflagrantes définies pour la partie électrique [bobine(s) électromagnétique (s)].

Si les valves sont montées dans un nouveau groupe de construction d'ordre supérieur (bloc foré hydraulique, entrale hydraulique, machine, etc.), les risques inhérents qui en découlent doivent être évalués par le constructeur de ces nouveaux groupes de construction. De même, en cas d'utilisation dans une ambiance particulière (rayonnement ionisé, apport de chaleur par rayonnement ou par conduction, milieu d'ambiance agressifs, vibrations, chocs, etc), l'utilisateur doit prendre une décision responsable en conséquence.

Wandfluh AG
Hydraulik + Elektronik
CH-3714 Frutigen

Frutigen, 10 Nov 2017

Q-Sicherung

Technik



Erich Schmid

Tobias Krause